

4/20



Revue  
de droit privé et fiscal  
du patrimoine

Éditée par  
le Centre de droit notarial  
(*Faculté de droit de l'Université de Lausanne*)

Schulthess  
ÉDITIONS ROMANDES



nota@lex

## Table des matières



### Article de fond I

p. 125

L'usufruit sur une entreprise, spécialement en raison individuelle

*Maryse Pradervand-Kernen, Professeure à l'Université de Fribourg*



### Article de fond II

p. 150

La forme authentique en droit commercial

*William Barbey, doctorant et assistant diplômé à la Faculté de droit, des sciences criminelles et de l'administration publique de l'Université de Lausanne*



### Tribunaux

p. 164

Chronique de jurisprudence fiscale

*Michel Monod, notaire, chargé de cours à la Faculté de droit de l'Université de Lausanne*

*Ludovic Fuchs, assistant diplômé au Centre de droit notarial de l'Université de Lausanne*



## La forme authentique en droit commercial

**William Barbey, doctorant et assistant diplômé à la Faculté de droit, des sciences criminelles et de l'administration publique de l'Université de Lausanne\***

*La forme authentique participe, concurremment avec l'inscription au registre du commerce, au contrôle des actes juridiques importants dans la vie d'une société commerciale. Alors que le projet du Conseil fédéral d'en réduire le champ d'application a été abandonné par le Parlement lors de la révision du droit de la société anonyme, une mise au point des buts de la forme authentique en droit commercial s'impose. En effet, malgré l'unicité de la notion, les buts – et donc le rôle de l'officier public – sont en cette matière controversés. Notre contribution propose ainsi de s'extraire du champ d'application traditionnel de la dichotomie entre acte de déclaration et acte de constatation, laquelle ne coïncide que partiellement avec la réalité juridique et les obligations notariales.*

Die öffentliche Beurkundung betrifft – wie auch die Eintragung im Handelsregister – wesentliche Kontrollfunktionen im Leben einer Handelsgesellschaft. Weil das Projekt des Bundesrats zur Einschränkung solcher Beurkunden durch das Parlament im Rahmen der Revision des Aktienrechts fallen gelassen wurde, drängt sich eine Anpassung im Handelsrecht auf; denn trotz eines einheitlichen Beurkundungsbegriffs sind die Zielsetzungen solcher Akte – und damit die Rolle des Beurkundenden – auf diesem Gebiet kontrovers. Der vorliegende Beitrag schlägt daher vor, die traditionelle Verwendung des Begriffspaares von Willenserklärungs- und Feststellungsakt zu verlassen, da es nur teilweise mit der Rechtswirklichkeit und den notariellen Obliegenheiten übereinstimmt.

### Table des matières

- I. Introduction**
  - A. Contexte**
  - B. Problématique et plan**
- II. Le cadre de la protection *ex ante* et son utilité**
  - A. Le rôle limité du préposé au registre du commerce**
  - B. La question d'un changement de contexte**
  - C. L'importance et la complexité du processus de création d'une société**
- III. La notion de forme authentique**
  - A. Premières réflexions**
  - B. Distinction entre acte et forme authentique**
  - C. Siège de la matière**
- IV. Les buts de la forme authentique en général et en droit commercial**
  - A. Buts généraux de la forme authentique**
  - B. Spécificités en droit commercial**

---

\* Cette contribution est une version remaniée et actualisée d'une présentation donnée lors du séminaire annuel de l'École doctorale en droit de la Conférence universitaire de Suisse occidentale (CUSO) du 24 au 25 octobre 2019. L'auteur tient à remercier sincèrement la Prof. Ariane Morin et le Prof. Denis Piotet pour leurs relectures attentives du manuscrit et les précieux conseils qu'ils lui ont prodigués.

- V. Analyse raisonnée du rôle de la forme authentique en droit commercial**
  - A. La faiblesse de la qualification de pur acte de constatation**
  - B. L'existence d'un acte de déclaration**
- VI. Où le rôle qui revient au notaire s'impose à lui dans toute son importance**
- VII. Conclusion**